

**DECISION n° 2009/05-06**  
**relative à l'habilitation de**  
**l'EPF**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

- Vu la demande présentée par l'EPF,
- Vu le rapport établi par H. Schoorens et M. Pinkus, et présenté lors de la séance plénière du 12 mai 2009

**LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LE PRESENT AVIS :**

L'EPF - École d'ingénieurs est née en 1994 de l'ancienne « École polytechnique féminine » fondée en 1925. L'EPF a été audité dans le cadre du périodique en avril 2007 à Sceaux et en juillet 2007 à Munich. En juillet 2007, la CTI réunie en séance plénière, a proposé le renouvellement pour 6 ans de son habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur en formation initiale sous statut d'étudiant, ainsi que le diplôme d'ingénieur conjoint avec la Fachhochschule de Munich, spécialité "Production et automatisation", en formation initiale sous statut d'étudiant.

*L'objet de la demande de l'établissement est l'ouverture à l'apprentissage de la formation d'ingénieur de l'EPF, spécialité «Systèmes informatiques et industriels», en partenariat avec l'ITII d'Ile-de-France.*

Après délibérations, la **CTI décide :**

- l'habilitation, pour 4 ans à compter de la rentrée 2009 (mise en phase avec l'évaluation périodique), à délivrer le titre d'Ingénieur *diplômé de l'EPF (École polytechnique féminine), spécialité Systèmes informatiques et industriels*, en partenariat avec l'ITII Île-de-France, sous statut d'apprenti.

La CTI **note** qu'il sera nécessaire de modifier dans les conventions la dénomination de la spécialité, finalement retenue pour le diplôme

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 12 mai 2009

Le président



Bernard REMAUD